068-226800019-20150522-0000015030-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi: 27/05/2015

Réception par le Prefet : 27/05/2015

Publication: 29/05/2015

Pour le Président du Conseil Général et par délégation Ludovic LIONS Cher du Service Administratif de





Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

l'Assemblée

N° CP-2015-5-2-2

Séance du vendredi 22 mai 2015

CONTRAT DE PROJETS ETAT/REGION 2007/2013 CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE -LEARNING CENTER

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS:

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DREXLER, FUCHS, MM. GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSEES:

MMES DIETRICH, GROFF, ORLANDI.

La Commission Permanente du Conseil Départemental,

- l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux VU compétences de la Commission Permanente,
- la délibération du Conseil Départemental n°CG-2015-3-1-4 du 2 avril 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil Départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2014-6-2-1 du 4 décembre 2014 relative au Contrat de Projets Etat/Région 2007/2013 - Construction de la nouvelle bibliothèque universitaire - Learning Center,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2015-2-2-1 du 19 février 2015 relative au budget primitif du Développement Economique et Universitaire,
- le rapport du Président du Conseil Départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve la convention tripartite (Département du Haut-Rhin - M2A - Région Alsace) relative au financement des travaux pour la construction de la nouvelle bibliothèque universitaire - learning centrer sur le campus de l'Université de Haute-Alsace à MULHOUSE, jointe à la présente délibération, et autorise le Président à la signer,

- Accepte l'ajustement de la subvention, accordée par le Conseil Général du 4 décembre 2014 à M2A pour cette opération, qui passe de 2 927 140 € à 2 896 545 €, soit une diminution de 30 595 €,
- Rappelle que les crédits sont prélevés sur le Programme F225 Enseignement Supérieur et Recherche chapitre 204 fonction 23 nature 204142 du budget départemental.

LE PRESIDENT

Eric STRAUMANN

Adopté voix contre abstentions